Nations Unies E/C.19/2003/15

Conseil économique et social

Distr. générale
21 mars 2003
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones
Deuxième session
New York, 12-23 mai 2003
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*
Thème de la session : « Les enfants et la jeunesse autochtones »

Réunion-débat de haut niveau consacrée à la question des enfants et de la jeunesse autochtones

Note du Secrétariat

Généralités

1. Lors de sa première session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a indiqué qu'elle souhaitait que la question des enfants et de la jeunesse autochtones soit le principal thème de ses futurs travaux. L'Instance a adressé plusieurs recommandations à ce sujet au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), au Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'à d'autres organes de contrôle[1].

2. L'adoption d'importantes initiatives telles que l'élaboration de principes directeurs et l'organisation de manifestations concernant les enfants autochtones sont prévues pour 2003. Le Comité des droits de l'enfant doit consacrer un débat général, le 19 septembre 2003, à la question. L'UNICEF prépare actuellement un condensé sur ce thème, qui devrait être publié fin 2003, ainsi qu'un certain nombre de monographies visant à guider la programmation d'activités de développement de manière à tenir compte des droits des enfants autochtones. Au niveau régional, cette question tiendra aussi une place importante dans le cadre du Sommet ibéro-américain qui aura lieu à l'automne 2003.

Objectif

3. L'Instance permanente va organiser, le 12 mai 2003, une réunion-débat de haut niveau sur la question des enfants et de la jeunesse autochtones, en vue d'encourager les échanges de vues et l'examen approfondi de ce thème au sein de l'Instance, du système des Nations Unies, des États, des organisations des peuples autochtones et

* E/C.19/2003/1.

03-29200 (F) 030403 110403

des organisations non gouvernementales, notamment. Le débat devrait également contribuer à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour de la deuxième session, de façon à ce que des recommandations qui prennent en compte les droits de l'homme et les besoins des enfants et de la jeunesse autochtones puissent y être formulées.

Participants

4. Les participants à la réunion-débat seront notamment le Ministre des affaires étrangères de l'Équateur, Mme Nina Pacari Vega, les représentants de l'UNICEF, de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de l'UNESCO, un jeune autochtone et Mme Ida Nicolaisen, membre de l'Instance chargée de la question des enfants et de la jeunesse. Le Président de l'Instance présidera la réunion. On encouragera les États Membres à se faire représenter par leurs représentants permanents. Après les déclarations liminaires, un débat s'engagera entre les participants, les membres de l'Instance, les observateurs représentant les États Membres, les organismes des Nations Unies, les fonds et programmes, les organisations de populations autochtones et les organisations non gouvernementales. Le résumé du Président sur la réunion sera établi et transmis aux membres de l'Instance ainsi qu'aux observateurs.

Cadre normatif de la réunion-débat

5. La Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention No 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ainsi que d'autres instruments pertinents, constituent les principaux fondements juridiques devant servir de base aux mesures et programmes en faveur des enfants et de la jeunesse autochtones. Par ailleurs, les programmes d'action adoptés par les grandes conférences mondiales et les réunions qui y font suite (Sommet mondial pour les enfants, Sommet du Millénaire, Sommet mondial pour le développement durable, par exemple) fournissent également un plan directeur. La réunion traitera également des principales questions suivantes :

- Quels sont les défis qui se posent aujourd'hui aux enfants autochtones dans divers domaines : discrimination, pauvreté, problèmes écologiques, travail auquel ils sont astreints, santé, éducation, droits culturels, toxicomanie, déplacements forcés?
- Quelles sont les modalités qui ont permis de répondre à ces défis aux niveaux national et local, comme aux niveaux régional, sous-régional et international?
- Comment améliorer la promotion et la protection des droits des enfants et de la jeunesse autochtones? Comment optimiser les programmes de développement en faveur des enfants et des jeunes autochtones aux niveaux international et national? Quels types de mesures législatives, politiques et budgétaires faut-il prendre? Quel rôle concret les médias peuvent-ils jouer dans cette optique? Comment l'Instance, les mécanismes des Nations Unies, le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations de

peuples autochtones et les organisations non gouvernementales peuvent-ils contribuer davantage à améliorer les conditions d'existence des enfants et des jeunes autochtones?

Notes

[1] Voir *Documents officiels du Comité économique et social, 2002, Supplément No 23* (E/2003/43/Rev.1 et Rev.1/Corr.1), chap. I, sect. B, par. 31.